



# REGLEMENT CHAMPIONNAT U19 INTER-DISTRICTS



## ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

1/ La Commission départementale des compétitions jeunes du District de Football de la Haute-Vienne chargée de gérer cette compétition est composée de membres nommés pour une saison par le Comité de Direction.

2 / Elle est chargée de la gestion de ce championnat en accord avec ses homologues des Districts de la Corrèze, de la Creuse et de Dordogne Périgord.

3/ Elle se réunit chaque fois qu'elle le juge utile sur convocation de son Président.

4/ **Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F, de la LFNA et du District de Football de la Haute-Vienne sont applicables à ce championnat, sauf particularités précisées dans ce règlement.**

5 / Cette compétition ne donne pas accès à une compétition U19 nationale ou régionale.

6/ Le vainqueur se voit décerner le titre de champion.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENT

1/ Ne peuvent prendre part à l'épreuve que les clubs affiliés à la F.F.F. et en règle tant avec la Ligue qu'avec leur District à la date des engagements.

2/ Les engagements sont libres.

**3/** Les ententes sont autorisées et illimitées en nombre de clubs quel que soit le niveau de l'équipe fanion.

**4/** Une entente entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, ne peut permettre l'engagement en championnat d'aucun des constituants.

### **ARTICLE 3 - CALENDRIER**

Les dates retenues sont fixées par la commission en tenant compte des dates des championnats régionaux jeunes ainsi que celles du Challenge Gambardella. Elles peuvent être modifiées ou complétées selon les nécessités des calendriers.

### **ARTICLE 4 – ORGANISATION DU CHAMPIONNAT**

Participent à ces championnats :

- X équipes (maximum 12 pour cette saison) sur engagement des clubs auprès du District de Football de la Haute-Vienne.
- L'organigramme de cette compétition est établi à l'issue des engagements compte tenu du nombre d'équipes participantes.

### **ARTICLE 5 – QUALIFICATION / PARTICIPATION DES JOUEURS**

#### **1/ Qualification des joueurs :**

Les règlements généraux de la F.F.F, de la Ligue Nouvelle Aquitaine et du District de football de la Haute-Vienne sont applicables sauf particularités énoncées dans le présent règlement.

#### **2/ Participation des joueurs :**

Les règlements généraux de la F.F.F, de la Ligue Nouvelle Aquitaine et du District de Football de la Haute-Vienne sont applicables sauf particularités énoncées dans le présent règlement.

Peuvent participer à cette compétition :

- Les joueurs U20, dans la limite de trois (3) joueurs sur une feuille de match.
- Les joueurs U19.
- Les joueurs U18.
- Les joueurs U17 à condition de respecter les dispositions de [l'article 73.1 des RG de la FFF](#).

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à [l'article 171 des R.G. de la F.F.F](#).

### **ARTICLE 6 – MATCH A REJOUER**

Il est fait application des dispositions de [l'article 120 des RG de la FFF](#).

## **ARTICLE 7 – TERRAIN**

**1/** Les clubs qui s'engagent sont tenus de mettre leurs installations à la disposition de la commission pour l'organisation des matches aux dates prévues au calendrier de l'épreuve.

**2/** En cas de refus d'un club, une amende à fixer par le Comité de Direction du District organisateur peut être appliquée

**3/** Le terrain de jeu devra être réglementairement tracé.

**4/** Pour qu'une rencontre puisse se dérouler en nocturne l'éclairage doit être classé au minimum au niveau EFoot A11 pour les clubs dont l'équipe première senior évolue en championnat départemental de D2 et au dessous. Pour les clubs disputant le championnat national, régional et départemental de D1, celui-ci doit être classé au minimum au niveau E5.

**5/** Les mesures de sécurité concernant les installations doivent être respectées ([voir règlement des terrains et installations sportives](#)).

**6 /** En cas d'intempéries (arrêté municipal) les clubs doivent appliquer les dispositions de [l'article 18 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne](#). Les personnes à aviser sont :

- L'adversaire.
- Le District organisateur.
- Le District d'appartenance.

Ces avis sont transmis :

- Par téléphone puis confirmés par :
- Courrier électronique (messagerie officielle du club). Le District organisateur renseignera les clubs sur les personnes des différents District à aviser.

**7/** Si sur le territoire d'un District, du fait d'intempéries, une remise globale des rencontres est prise, toutes les rencontres U19 inter-districts devant se dérouler sur ce District, sont automatiquement reportées. Les autres matchs, sur l'autre (ou les autres) District(s) peuvent avoir lieu si rien ne s'oppose.

## **ARTICLE 8 - POLICE**

Le club organisateur est chargé de la Police du terrain dans le respect de [l'article 21 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne \(21 des RG de la LFNA\)](#).

## **ARTICLE 9 – ARBITRAGE**

**1/** L'arbitre est désigné par la Commission Départementale d'Arbitrage du District où se déroule la rencontre.

**2/** Les arbitres assistants sont présentés par les clubs en présence.

**3/** Dans le cas où un club souhaite obtenir des arbitres assistants officiels, les frais engagés sont à la charge exclusive du club demandeur qui doit régler sur place les sommes dues à chacun des arbitres assistants.

## **ARTICLE 10 – FORFAIT**

**1/** Tout club déclarant forfait doit en aviser :

- Son adversaire.
- Le District organisateur.
- Son District d'appartenance.

Ces avis sont transmis :

- Par téléphone puis confirmés par :
- Courrier électronique (messagerie officielle du club), ou
- Lettre recommandée ou télécopie avec en-tête du club obligatoire dans ces deux derniers cas.

**2/** Tout club déclarant forfait, même dans les délais indiqués au point 1/ ci-dessus est passible d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction du District organisateur.

**3/** Le District organisateur renseignera les clubs sur les personnes des différents Districts à aviser en cas de besoin.

## **ARTICLE 11 - RESERVES – RECLAMATIONS – EVOCATIONS - APPELS**

**1/** Pour toutes les réserves, réclamations, évocations et appels, il est fait application des règlements généraux de la F.F.F, de la Ligue Nouvelle Aquitaine et du District de Football de la Haute-Vienne.

**2 /** Celles-ci sont traitées par les commissions du District organisateur de la compétition y compris pour les appels.

## **ARTICLE 12 – REGLEMENT FINANCIER**

Caisses de péréquation et prélèvements des frais des officiels.

Deux caisses de péréquation sont créées afin d'équilibrer les frais de déplacement des clubs et ceux des officiels. Chaque club s'engageant en championnat U19 inter-districts et participe de fait à ces deux caisses.

### **A) La caisse de péréquation kilométrique.**

**1 /** La quote-part que chaque club doit verser ou percevoir est déterminée par la différence entre le nombre total de kilomètres réellement parcourus par chaque club et le kilométrage moyen réellement parcouru par l'ensemble des clubs dans la poule où il est engagé. Les sommes ainsi obtenues sont inscrites à la fin de la saison par le service comptabilité du District de Football de la Haute-Vienne, au débit ou au crédit du compte de chaque club.

2 / Lorsqu'un club déclare forfait général au cours de la saison, il continue à participer à la caisse de péréquation de la poule correspondante.

### **B) La caisse de péréquation des frais des officiels.**

1/ Les frais d'arbitrage et s'il y a lieu de délégué sont réglés en totalité par le club recevant.

2/ A la fin de la saison on solde la caisse de péréquation de cette compétition, en calculant la différence entre le total des frais versés aux officiels et le total des versements effectués par chaque clubs. La somme ainsi obtenue est répartie à part égale entre chaque club et inscrite au débit ou au credit de son compte.

### **ARTICLE 13 – BALLON**

Le ballon est de taille 5.

### **ARTICLE 14 – TEMPS DE JEU**

90 minutes (2 X 45').

### **ARTICLE 15 – REMPLACEMENT DES JOUEURS**

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne (24 A des RG de la LFNA).

### **ARTICLE 16 – EXCLUSION TEMPORAIRE**

L'exclusion temporaire s'applique à ce championnat dans le cadre de l'article 37 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne (37 des RG de la LFNA) et de l'annexe 3 aux RG de la LFNA.

Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

### **ARTICLE 17 – HEURE DES MATCHS**

1/ Les rencontres se déroulent :

- Soit le Samedi à 15h30 ou à 13h30 en cas de lever de rideau sauf durant la période hivernale du 15 novembre au 15 février lors de laquelle elles débutent à 15h00 ou 13h00 en cas de lever de rideau.

- Soit le Dimanche à 15h00 ou à 13h00 en cas de lever de rideau.

Le choix du club doit être fait lors de l'engagement sur Footclubs, le club visiteur ne peut en aucun cas s'y opposer.

2 / Les clubs possédant un éclairage classé (voir article VII point 2) peuvent demander à jouer en nocturne dans leur engagement, le match se déroule alors :

- A 20h00 ou 19h00 suivant le choix du club recevant, le club visiteur ne peut en aucun cas s'y opposer.
- En cas de lever de rideau la rencontre débute à 18h00 si la rencontre suivante débute à 20h00 ou 17h00 si la rencontre suivante débute à 19h00.

**3 /** Toute modification à ces horaires se fait dans le cadre de [l'article 16 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne \(16 des RG de la LFNA\)](#).

**4 /** Les compétitions seniors ligue masculines, féminines et jeunes Ligue sont prioritaires vis-à-vis du championnat U19 inter-districts.

**5 /** Les compétitions seniors masculines district et féminines inter-districts sont prioritaires vis-à-vis du championnat U19 inter-district.

**6 /** La compétition U19 inter-districts à priorité sur les compétitions « jeunes » de District.

### **ARTICLE 18 – FEUILLE DE MATCH**

Cette compétition est soumise à la FMI. Les conditions de transmission des résultats sont indiquées à l'article 25 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne.

### **ARTICLE 19 – CAS NON PREVUS**

Tous les cas non prévus au règlement sont tranchés par la commission compétente

**Nota :**

**1)** Une seule équipe par club peut participer à ce championnat qui peut être l'équipe (2) d'un club dont l'équipe (1) participe au championnat national U19 ou régional U19R1.

**2)** Les droits (engagements, forfaits, réserves, non transmission de la FMI dans les délais....) sont ceux du District organisateur.